



Mairie
9 rue des Tilleuls
60420 LE FRESTOY-VAUX
☎ 03.44.51.30.49
✉ mairie.frestoy@wanadoo.fr

Compte rendu de séance du Vendredi 5 Mars 2021

Date de la convocation : Vendredi 26 Février 2021

L'an deux mil vingt et un le cinq Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrice FONTAINE, le Maire.

Présents : Messieurs FONTAINE Patrice, FACHE Alain, LEFEBVRE Bertrand, PICAMAL Stéphane, RAYE Emmanuel, LEFEBVRE Rudy, PLASMANS Thierry, SMAJDA Laurent et Madame BILLETTE Marguerite.

Absent : DACHEUX Didier

Absent ayant donné pouvoir : CUGNY Angélique pouvoir à Monsieur FACHE Alain

Secrétaire de séance : FACHE Alain

Le Conseil Municipal

- 1- Approuvé à l'unanimité le compte rendu de séance du 29 Janvier 2021, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à le signer.

-Monsieur le Maire souhaite ajouter 3 points à l'ordre du jour : Délibération concernant le groupement de commande de signalisation routière pour l'année 2021 auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard, délibération pour l'accord du permis de construire hors de la PAU de Monsieur RIEGLER Wilfrid et délibération pour l'achats de boites de chocolats à offrir aux habitants du village qui ont participé à l'élaboration du logo de la Mairie.

-Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces points.

- 2- Délibération 554-03.05 : Renforcement et intégration des réseaux d'éclairage public et de France Télécom, rue de la Croix Blanche, rue des Lilas et rue des Tilleuls TRANCHE 1

Demande de subvention auprès de la DETR pour l'enfouissement des réseaux – tranche 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité sollicite auprès de la DETR, une subvention, pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux- tranche 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite auprès de l'Etat, une subvention au titre de la D.E.T.R. programme 2022, pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux – tranche 1.

Plan de financement :

MONTANT DES TRAVAUX H.T **297 058.71 € HT**

Total dépenses subventionnables (EP+Télécom) **146 393.18€**

 **SUBVENTION DE LA DETR** **58 557.27€ (40%)**

 **SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** **58 557.27€ (40%)**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE : **104 611.40 €**

PJ: annexe plan de financement SEZEO

3- Délibération n° : 555-03.05 : Renforcement et intégration des réseaux d'éclairage public et de France Télécom, rue de la Croix Blanche, rue des Lilas et rue des Tilleuls TRANCHE 2

Demande de subvention auprès de la DETR pour l'enfouissement des réseaux – tranche 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité sollicite auprès de la DETR, une subvention pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux- tranche 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite auprès de l'Etat, une subvention au titre de la D.E.T.R. programme 2022, pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux – tranche 2.

Plan de financement :

MONTANT DES TRAVAUX H.T **247 691.05 € HT**

Total des dépenses subventionnables (EP+Télécom) **122 521.77€**

 **SUBVENTION DE LA DETR** **49 008.71 € (40%)**

 **SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** **49 008.71 € (40%)**



PARTICIPATION DE LA COMMUNE : **87 088.99 €**

PJ: annexe plan de financement SEZEO

4- Délibération n° : 556-03.05: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation d'une structure de jeux pour enfants de bancs et de poubelles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'installation d'une structure de jeux pour enfants de 3 bancs et de 3 poubelles.

La société ALTRA nous propose un devis pour un montant de : **16 570.00€ HT**

Pour ce projet la subvention du **Conseil Départemental est de 40%** soit : **6628.00 € HT**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

5- Délibération n° : 557-03.05: Impayés de loyers locataires - risque d'irrécouvrabilité d'une créance

Dans un souci de sincérité budgétaire, il est nécessaire, conformément à l'article 2321-2 du CGCT de délibérer et d'inscrire, dès le vote du budget primitif 2021 des crédits à l'article 6817 pour 7715€, afin de provisionner le risque d'irrécouvrabilité de notre créance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires afin de recouvrir cette créance sur le budget primitif 2021.

6- Délibération n° : 558-03.05: Délibération portant majoration de l'indemnisation des heures complémentaires

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

7- Délibération n° : 559-03.05 : Délibération relative à la mise en place de l'entretien professionnel annuel a titre pérenne à compter de 2021.

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

LE MAIRE EXPOSE :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter

les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE :

1. **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexé à la présente délibération.**

Eventuellement :

2. **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité et (éventuellement).

8- Délibération n° : 560-03.05 : Délibération concernant le groupement de commande signalisation routière pour l'année 2021

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc.) puissent faire l'objet d'un groupement de commande. *Délibération n°20C/06/04 du 26 novembre 2020*

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

- une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
- la Communauté de Communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elle a pour mission :

- de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande correspondante.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau Picard;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commande désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement;

Considérant l'intérêt financier pour la Communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré ;

ACCEPTE que la communauté de communes soit coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de Communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

9- Délibération n° : 561-03.05 : Accord favorable pour la construction d'une maison individuelle hors de la PAU.

Monsieur RIEGLER Wilfrid est propriétaire des parcelles AC 44 et 195, jardin de son grand père, M MERCIER Serge depuis 2010.

Monsieur le Maire, rappelle les différents points qui pourrait justifier la constructibilité

- La rue du Bois de Vaux qui est susceptible d'accueillir cette nouvelle construction a déjà une entrée cochère (à côté de ce même terrain)
- Le futur terrain à bâtir cadastré AC 44 et 195 est desservi en eau, électricité et voirie
- Cet ancien jardin n'a aucune emprise agricole et préservera les terres agricoles existantes
- Le propriétaire est natif de la commune depuis 5 générations, et c'est toujours agréable de voir revenir les nouvelles générations à leur racine
- Les enfants intégreraient le regroupement scolaire
- Cette construction ramènerait des ressources complémentaires (taxes) à la commune, alors que les dotations communales sont en diminution

Pour mémoire, le dernier Permis de Construire date de 2013 soit 5 ans

Pour toutes ces raisons, et sur proposition de Monsieur le Maire, **les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaitent que cette construction puisse voir le jour, et demandent au service de l'Etat de bien vouloir accorder une suite positive à ce futur permis de construire.**

10- Délibération n° 562-03.05 : Délibération pour l'achats de boites de chocolats à offrir aux habitants du village qui ont participé à l'élaboration du logo de la Mairie

Nous avons sollicité les habitants de notre village pour la création du logo de notre commune.

Afin de les remercier de leur participation, les membres du conseil décident à l'unanimité d'offrir une boite de chocolats aux administrés qui ont participé à ce projet.

11- Communications du Maire :

Nouvel agent communal en contrat PEC :

Monsieur le Maire informe que Monsieur HALLOT Hugo a été recruté pour une durée de 1 an en contrat PEC pour accompagner Monsieur CAULE Daniel au service technique.

Projet de délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet de délibération pour la mise en place du RIFSEEP pour les agents communaux.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- un complément indemnitaire (CI) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Ce nouveau régime indemnitaire a été créé dans le but de rationaliser le régime indemnitaire existant, il se substitue à toutes autres primes et indemnités de même nature.

Le projet a été voté à l'unanimité par les élus, désormais nous allons le soumettre au Comité Technique pour validation avant de prendre la délibération définitive.

Prolongation du contrat de travail de la secrétaire de Mairie :

Monsieur Fontaine décide de prolonger de 6 mois le contrat de travail de la secrétaire de Mairie.

Organisation de sorties par les jeunes du village pour le ramassage des déchets :

Une jeune fille du village accompagnée d'autres enfants proposent de ramasser les déchets jetés dans le village un samedi par mois. Les membres du conseil confirment que c'est une initiative citoyenne personnelle des enfants mais que nous ne manquerons pas de faire de la communication sur ce beau projet.

Point travaux:

- Le skate Park et le terrain multisports sont désormais installés.
- Madame GAUDEMET nous a fait part que ses 2 locataires situés rue des Lilas subissent dans leurs séjours des inondations lors de grosses pluies dues à une mauvaise conception de la voirie. Monsieur FACHE a demandé un devis à la société DUBERSEUIL pour régler ce problème (dans l'attente du devis).
- Nous allons prochainement élaguer (tailler) les 8 tilleuls situés sur la place de l'école ainsi que les 3 marronniers situés rue des Marronniers, montant du devis 3480.00€TTC sans le ramassage des branches par l'entreprise SCOMBART située à Montdidier.
- Le défibrillateur va être installé près de la Mairie le 11 Mars 2021.
- Caméras sur le village : Nous allons demander un devis pour éventuellement installer des caméras sur le village au niveau des entrées et sorties de notre commune, aux jeux installés récemment et aux conteneurs.

Nouveau logiciel au secrétariat :

Nous allons devoir passer notre logiciel en « Horizon Migration / CLOUD ».

Prix de cet investissement : 1777.26€ TTC

Choix du logo :

Nous avons fait le choix de notre logo pour la Mairie, il sera désormais sur tous nos documents.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h00.

FONTAINE Patrice, Le Maire